
GUIDE D'ENTRÉE EN CLASSE DE 6^E



2021-2022



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'admission de votre enfant en classe de 6^e, nous vous proposons un guide d'accompagnement qui a pour vocation de répondre à vos questions sur les procédures d'affectation en 6^e.

Ce guide contient les dates et les étapes clés nécessaires à l'inscription de votre enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Nous vous invitons à conserver ce guide tout au long de l'année afin de pouvoir vous y référer.

Le directeur d'école de votre enfant est votre interlocuteur privilégié. Il pourra vous accompagner à chaque étape décrite dans ce guide.

Enfin, vous trouverez ci-dessous quelques notions et principes qui vous permettront de mieux comprendre les procédures d'affectation.

Sectorisation

Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Pour chaque collège, un « périmètre scolaire » est défini par la Ville de Paris.

Affectation

L'affectation est une décision administrative qui autorise l'inscription de votre enfant dans le collège indiqué. Elle est formalisée par une notification d'affectation. Les élèves sont affectés prioritairement dans leur collège de secteur en fonction des places vacantes.

Réaffectation administrative

À défaut de places vacantes dans leur collège de secteur, les élèves sont affectés dans le collège disposant de places vacantes le plus proche de leur domicile. L'académie de Paris s'appuie sur les critères suivants pour procéder à la réaffectation administrative : l'adresse de la famille, l'école de l'élève, le temps de trajet et les facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil, les similarités de l'offre de formation entre le collège de secteur et le collège d'accueil.

Inscription

Dès réception de la notification d'affectation, vous devez contacter le collège indiqué afin de procéder aux formalités d'inscription. Cette étape essentielle finalise la procédure et garantit que votre enfant a bien une place au sein du collège.

Nous restons à disposition pour toutes informations complémentaires.
Bonne lecture !

SOMMAIRE

4 Calendrier de l'admission en 6^e

6 Je vérifie mon adresse

- Comment le directeur d'école est-il informé de mon changement d'adresse ? À quel moment ?
- Dans quel collège mon enfant sera-t-il inscrit ?
- Qu'est-ce que la réaffectation administrative ?
- Comment se déroule l'affectation en secteur multi-collège ? À quel moment ?
- Comment se déroule l'affectation en 6^e ?
- Qui décide qu'un élève est admis en 6^e ?
- Pourquoi est-il important d'informer le directeur d'école de mon changement d'adresse ? À quel moment ?

10 Je vérifie la sectorisation et je peux faire une demande de dérogation

- Comment mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que mon collège de secteur ?
- Quand recevrai-je la réponse à ma demande de dérogation ?
- Puis-je contester la décision de refus de ma demande de dérogation ?

12 J'inscris mon enfant dans un cursus spécifique

- Que dois-je faire pour que mon enfant candidate en section internationale ou classe à horaires aménagés ?
- Quelles conditions dois-je remplir pour que mon enfant puisse intégrer ce type de cursus ?
- Quand serai-je informé de l'admission de mon enfant au sein du collège ?
- Quels sont les collèges proposant ces cursus ?

14 Je reçois la notification d'affectation

- Que dois-je faire à cette période pour que mon enfant intègre sa classe de 6^e en septembre ?

15 J'inscris mon enfant dans l'établissement

- Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ?

16 Je prends contact avec les personnes ressources

- Qui puis-je contacter si je souhaite obtenir plus d'informations ?

CALENDRIER DE L'ADMISSION EN 6^E

PÉRIODE	ÉTAPE	AUPRÈS DE QUI ?	QUI S'EN CHARGE ?	COMMENT ?
Novembre 2020 - mai 2021 Toute l'année scolaire	Vérification et modification éventuelle des adresses	Le directeur d'école	La famille	Coupons adresse, pièces justificatives Et fiche de liaison - volet 1
Janvier 2021- mai 2021	Cursus spécifique	Le collège et le directeur d'école	La famille	Dossier de candidature à déposer en ligne et dérogation
Février 2021	Sectorisation	La ville de paris	La famille	Site Ville de Paris https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/Secteurs Scolaires/
Mars 2021- avril 2021	Dérogation	Le directeur d'école	La famille	Fiche de liaison - volet 2
Juin 2021	Notification d'affectation	Le rectorat de paris	Le directeur d'école et le principal du collège	Notification d'affectation
Juin 2021	Recours dérogation	Le directeur d'école	La famille	Formulaire
Juin 2021	Inscription	Le collège	La famille	Dans le collège
Septembre 2021	Rentrée 2021	L'élève	L'élève	Dans le collège

VÉRIFICATION D'ADRESSE

COMMENT LE DIRECTEUR D'ÉCOLE EST-IL INFORMÉ DE MON CHANGEMENT D'ADRESSE ? À QUEL MOMENT ?

Dès le mois de novembre, le directeur de l'école de mon enfant m'a remis un coupon adresse comportant les informations importantes relatives à mon adresse.

Ecole d'origine : RNE 075..., nom et adresse de l'école,
Nom et prénom et adresse de l'élève,
Nom et adresse du représentant légal
Pièces justificatives obligatoires à fournir au directeur d'école en cas de changement d'adresse.

- Si mon domicile a changé ou si mon adresse est erronée, je joins les pièces justificatives demandées au coupon adresse et je dépose l'ensemble des documents auprès du directeur d'école de mon enfant.
- Si je n'ai pas changé d'adresse, je n'ai aucune démarche à faire.

Dans le cadre de la procédure d'affectation automatisée, le directeur de l'école de mon enfant me remet au mois de mars, une fiche de liaison - volet 1 comportant des informations administratives sur l'élève et sa famille (identité, scolarité, adresse de l'élève, etc.).

Je m'assure que les informations portées sur la fiche de liaison - volet 1 sont correctes en veillant à vérifier l'adresse de mon enfant. Le collège de secteur est déterminé à partir de l'adresse de l'élève.

Si les informations sont correctes, je n'ai plus aucune démarche à faire.

À savoir tout au long de l'année :

Si je change d'adresse en cours d'année, je donne les deux justificatifs suivants au directeur de l'école :

- Obligatoirement : l'intégralité de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2020 sur l'année 2019,

Un justificatif de moins de 3 mois au choix parmi cette liste

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité,
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle,
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle,
- Attestation d'assurance logement.

Attention particulière : les justificatifs d'adresse seront contrôlés.

La présentation de faux documents est susceptible de poursuites pénales.

ADRESSE CORRECTE ✓ = 1^{RE} ÉTAPE RÉUSSIE

DANS QUEL COLLÈGE MON ENFANT SERA-T-IL INSCRIT ?

Prioritairement dans le collège du secteur de son domicile.

Par conséquent, l'école primaire fréquentée, le lieu d'exercice professionnel des parents ou l'adresse d'un autre membre de la famille ne sont pas pris en compte. Tout changement de résidence entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié (avis d'imposition, contrat de bail, etc.) auprès du directeur d'école, des services académiques et de la mairie d'arrondissement de votre résidence.

QU'EST-CE QUE LA RÉAFFECTATION ADMINISTRATIVE ?

Les élèves sont affectés dans leur collège de secteur dans la limite des places disponibles.

Toutefois, il peut arriver qu'il y ait un grand nombre d'élèves sur un secteur. Dans ce cas, des affectations sont prononcées hors secteur : ce sont les réaffectations administratives.

Elles sont prononcées afin de sécuriser le parcours scolaire de l'ensemble des collégiens de l'Académie, en tenant compte de l'adresse de la famille, l'école de l'élève, le temps de trajet et les facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil, les similarités de l'offre de formation entre ces deux collèges.

COMMENT SE DÉROULE L'AFFECTATION EN « SECTEUR MULTI-COLLÈGES » ? À QUEL MOMENT ?

La Mairie de Paris et l'académie de Paris ont mis en place des secteurs multi-collèges pour apporter de la mixité sociale sur ces six collèges publics parisiens en élargissant leurs zones de recrutement. Ce mode d'affectation a amélioré la cohésion sociale et a permis plus d'hétérogénéité dans les classes favorisant la réussite de tous.

Les trois « secteurs multi-collèges » sont les suivants :

18^e Arrondissement :

- Les collèges Gérard Philippe et Marie Curie (18^e),
- Les collèges Antoine Coysevox et Hector Berlioz (18^e),

19^e Arrondissement :

- Les collèges Henri Bergson et Édouard Pailleron (19^e).

Au mois de mars, les familles sectorisées sur les collèges Gérard Philipe/Marie Curie et Henri Bergson/Edouard Pailleron devront classer les deux collèges de secteur par ordre de préférence, dans le cadre B de la fiche de liaison - volet 2.

VÉRIFICATION D'ADRESSE

L'affectation en secteur multi-collèges s'appuie sur la PCS (Profession et Catégorie Socioprofessionnelle) renseignée auprès du directeur et sur les éléments accompagnant la fiche de liaison - volet 2. Cette dernière doit être retournée **avant le 7 avril 2021**, accompagnée **OBLIGATOIREMENT** :

- d'une copie de votre avis d'impôt 2020 sur les revenus de l'année 2019 ou d'une attestation de quotient familial délivrée par la CAF de Paris afin que l'académie puisse calculer votre quotient familial,
- le cas échéant, d'un certificat de scolarité validant l'inscription du frère ou de la sœur dans le collège mentionné en premier vœu pour la prise en compte du rapprochement de fratrie (à l'exception de la classe de 3^e). Dans ce cas, il faudra faire une demande de dérogation, en cochant le critère 4 sur la fiche de liaison - volet 2.

COMMENT SE DÉROULE L'AFFECTATION EN 6^E ?

Depuis la rentrée 2018, la procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à l'application nationale **AFFELNET**.

L'affectation automatisée dans le collège est déterminée à partir de l'adresse de votre enfant. Elle s'appuie, comme les années précédentes, sur la carte de sectorisation votée par le Conseil de Paris.

En mars 2021, à partir de la fiche de liaison - volet 1 que vous corrigez si nécessaire (fournir des justificatifs de domicile), le directeur de l'école mettra à jour les données administratives de votre enfant.

Au mois de mars, le directeur l'école vous adresse la fiche de liaison - volet 2 sur laquelle sont indiqués le ou les collèges du secteur correspondant à votre domicile. Ce document vous permet, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'émettre si vous le souhaitez **un** vœu de dérogation pour la scolarité de votre enfant.

QUI DÉCIDE QU'UN ÉLÈVE EST ADMIS EN 6^E ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^e.

Lorsque vous avez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartient de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant pour faire appel de cette décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel en matière d'orientation.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'INFORMER LE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE MON CHANGEMENT D'ADRESSE ?

Mon enfant est affecté en fonction de sa résidence principale à Paris dans un collège dit « de secteur » selon la sectorisation définie par la Ville de Paris.

Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Le périmètre d'un collège peut donc recouper plusieurs arrondissements quand cela se justifie pour des raisons de place, de proximité ou de mixité sociale et scolaire.

Chaque année, le Conseil de Paris fait évoluer la sectorisation.

Vous pouvez consulter la sectorisation 2021-2022 à partir de février 2021 sur :

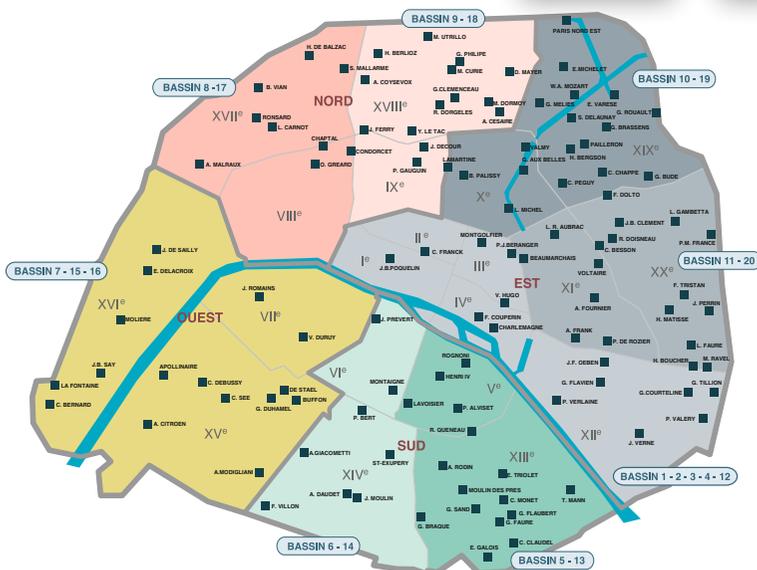
<https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SecteursScolaires/>



1 ADRESSE



= 1 COLLÈGE



**VÉRIFICATION DE LA SECTORISATION
EN FÉVRIER ✓ = 2^E ÉTAPE RÉUSSIE**

SECTORISATION ET DÉROGATION

COMMENT MON ENFANT PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ DANS UN AUTRE COLLÈGE QUE SON COLLÈGE DE SECTEUR ?

Les demandes de dérogation sont ouvertes seulement aux élèves résidant à Paris.

Je peux demander **un** vœu de dérogation pour les motifs suivants, dans la limite des places vacantes dans le collège demandé :

Prioritairement

1. élève dont le handicap reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) nécessite une affectation particulière,
2. élève atteint d'une maladie chronique et bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ayant été validée par la commission médicale académique,
3. élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux.

Éventuellement

4. élève dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans le collège souhaité,
5. élève dont le domicile, bien que hors secteur est proche du collège souhaité,
6. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier, dans un cursus spécifique : classes à horaires aménagés (CHAM-CHAT, CHASE), sections internationales, sections orientales (cf. paragraphe sur les cas particuliers p.10),
7. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : Dispositif pour Enfant à Haut Potentiel (DIEHP), internat Thomas Mann,
8. autres motifs (à justifier impérativement par tout document officiel).

Si la situation de mon enfant relève de l'un de ces motifs :

au mois de mars, le directeur d'école de mon enfant me transmet une fiche de liaison - volet 2. Je dois remplir celle-ci et joindre l'ensemble des documents susceptibles de justifier ma demande.

FORMULAIRE
DE DÉROGATION
(VOLET 2)



JUSTIFICATIFS
OBLIGATOIRES



À RENDRE
AU DIRECTEUR
D'ÉCOLE

Si la situation de mon enfant ne relève pas de l'un de ces motifs :

je n'ai plus aucune démarche à faire. Mon enfant sera affecté automatiquement et prioritairement dans son collège de secteur.

**RETRAIT ET RETOUR DE LA FICHE
DE LIAISON - VOLET 2 EN MARS ✓
= 3^E ÉTAPE RÉUSSIE**

QUAND RECEVRAI-JE LA RÉPONSE À MA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Si j'ai déposé une demande de dérogation à partir de la fiche de liaison - volet 2, la réponse me sera faite au mois de juin par le rectorat de Paris.

- **En cas d'avis favorable**, je reçois une notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant dans le collège demandé.
- **En cas d'avis défavorable**, je reçois une notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant dans le collège de secteur. Cette notification vaut décision de refus de ma demande de dérogation.

PUIS-JE CONTESTER LA DÉCISION DE REFUS DE MA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Je dispose de deux mois à compter de la réception de la décision de refus pour la contester. **Le formulaire de recours pourra être retiré auprès du directeur de l'école fréquentée par mon enfant.**

Ce formulaire devra être transmis, uniquement par courrier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives au :

Rectorat de Paris - DVE3 - Recours Affectation 6^e
CS 40049 - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Mon dossier est étudié en fonction et dans la limite des places vacantes, après l'affectation de tous les élèves du secteur. Une réponse m'est faite dans un délai de deux mois.

**RECOURS DÉROGATION UNIQUEMENT
PAR COURRIER POSTAL À RETIRER AUPRÈS
DU DIRECTEUR D'ÉCOLE**

CURSUS SPÉCIFIQUES

(section internationale/orientale, classe à horaires aménagés)

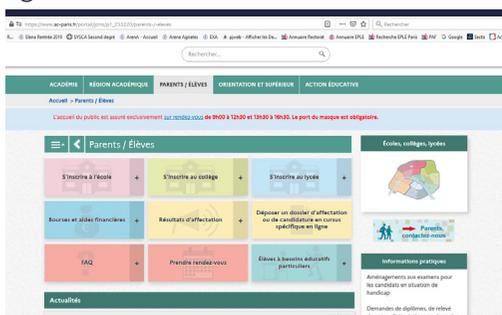
Les cursus spécifiques font l'objet d'un recrutement inter-académique : mon enfant peut y être admis si je ne réside pas à Paris mais je dois en parallèle me rapprocher de l'école de mon enfant et des services de l'Éducation Nationale de mon département d'origine afin qu'il soit affecté dans son collège de secteur.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR QUE MON ENFANT CANDIDATE EN SECTION INTERNATIONALE/ORIENTALE OU CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ?

Début février, je dois suivre obligatoirement ces trois étapes pour pouvoir inscrire mon enfant dans un collège proposant un parcours spécifique.

Je peux demander **un** vœu de dérogation pour les motifs suivants, dans la limite des places vacantes dans le collège demandé :

Étape 1 : Je dépose en ligne le dossier complet de candidature sur la plateforme numérique dédiée en suivant les différentes étapes, selon le calendrier spécifique à chaque cursus. La plateforme est accessible sur le site internet de l'académie www.ac-paris.fr, rubriques « Parents/Élèves » et « Déposer un dossier d'affectation de candidature en cursus spécifique en ligne ».



Étape 2 : Je remplis la fiche de liaison - volet 2 remise par le directeur au mois de mars. J'exprime un vœu de dérogation en tenant compte du calendrier académique en cochant le motif 6 « parcours scolaire particulier ».

Étape 3 : Je remets au directeur l'école la fiche de liaison - volet 2 avec un vœu sur l'un des collèges proposant ce cursus jusqu'au 07 avril 2021.

QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR QUE MON ENFANT PUISSE INTÉGRER CE TYPE DE DISPOSITIF ?

Mon enfant pourra suivre un cursus spécifique au regard des éléments suivants :

- L'examen de la candidature, éventuellement des tests d'entrée.
- L'avis d'une commission académique qui apprécie la candidature au regard des critères définis pour chaque cursus et des capacités d'accueil.
- La décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) chargé des écoles et des collèges qui valide l'affectation par une notification.

Attention particulière : L'admission dans une section internationale ou une classe à horaires aménagés, est soumise à des conditions particulières de recrutement. Il convient de se renseigner auprès du collège concerné ou de votre secteur de résidence pour connaître l'offre de formation de votre académie.

QUAND SERAI-JE INFORMÉ DE L'ADMISSION DE MON ENFANT AU SEIN DU COLLÈGE EN SECTION INTERNATIONALE OU EN CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ?

- Si mon enfant est admis en cursus spécifique, je reçois une notification d'affectation mi-juin dans l'établissement demandé.
- Si mon enfant n'est pas admis en cursus spécifique, il est affecté dans son collège de secteur :
 - À Paris si je justifie d'une résidence principale à Paris,
 - Dans mon département d'origine, à condition d'avoir fait les démarches auprès de mon école et de mon département.

QUELS SONT LES COLLÈGES PROPOSANT CE CURSUS ?

Je peux retrouver l'ensemble des collèges concernés sur le site académique : www.ac-paris.fr, Rubrique « Parents/Élèves ».

NOTIFICATION D'AFFECTATION ET INSCRIPTION

QUE DOIS-JE FAIRE À CETTE PÉRIODE POUR QUE MON ENFANT INTÈGRE SA CLASSE DE 6^E EN SEPTEMBRE ?

J'ai suivi toutes les étapes précédentes qui m'ont été indiquées par le directeur de l'école de mon enfant.

À partir du 15 juin 2021, je peux consulter sur le site académique www.ac-paris.fr les résultats de l'affectation grâce aux informations indiquées sur le coupon transmis par le directeur de l'école de mon enfant, au mois de mai :

- Identifiant national élève (INE),
- Date de naissance,

À partir du 16 juin 2021, je reçois la notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant :

- Soit dans le collège de secteur,
- Soit dans le collège demandé par dérogation :

Attention particulière : Dès réception de la notification d'affectation au collège, vous devrez satisfaire aux formalités obligatoires d'inscription aux dates indiquées par le principal du collège.

Sans réponse de votre part, vous serez considéré comme renonçant à cette affectation et vous perdrez la place qui vous est réservée.

Aucune autre affectation ne vous sera proposée.



RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION D'AFFECTATION ✓ = 4^E ÉTAPE RÉUSSIE

QUE DOIS-JE FAIRE APRÈS AVOIR REÇU LA NOTIFICATION D'AFFECTATION ?

Je vais dans le collège indiqué sur la notification d'affectation pour inscrire mon enfant. En effet, celle-ci représente l'autorisation qui m'est faite par le directeur académique d'inscrire mon enfant dans le collège.

Attention particulière :

J'INSCRIS MON ENFANT DU 16 JUIN AU 22 JUIN 2021.

Je dois impérativement inscrire mon enfant dans le collège indiqué aux dates d'inscription indiquées par le principal du collège pour finaliser la procédure d'affectation en 6^e.

Inscrire mon enfant dans le collège indiqué, c'est m'assurer que mon enfant pourra faire sa rentrée en toute sérénité en septembre.

Attention :

Si je n'inscris pas mon enfant avant la date indiquée sur la notification d'affectation, il perdra sa place au sein du collège.



POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

QUI PUIS-JE CONTACTER SI JE SOUHAITE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

ACCUEIL DES FAMILLES :

Tout au long de l'année, le directeur de l'école de mon enfant est mon unique interlocuteur. Il dispose de l'ensemble des informations dont je suis susceptible d'avoir besoin pour inscrire mon enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Les écoles élémentaires publiques travaillent en étroite collaboration avec le bureau des affectations en collège, afin de préparer dans les meilleures conditions l'affectation des élèves de CM2 en 6^e.

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions concernant l'affectation de votre enfant dans un collège public parisien, vous pouvez nous contacter via l'espace « Parents, contactez-nous » sur le site de l'académie, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Le site internet de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures d'affectation. N'hésitez pas à consulter la rubrique « Parents/Élèves », sous rubrique « S'inscrire au collège ».

Une foire aux questions à votre disposition.

Pour répondre aux questions relatives aux procédures d'affectation en collège, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « S'inscrire au collège ».

Pendant l'été : accueil du rectorat

DES CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE PENDANT L'ÉTÉ
PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

**Un accueil téléphonique est ouvert
au numéro d'appel suivant :**

01 44 62 43 99

**Du 1^{er} juin au 3 septembre 2021,
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

L'accueil téléphonique sera interrompu
de 12h30 à 13h30 pendant la pause méridienne

AU BUREAU DES AFFECTATIONS EN COLLÈGE DU RECTORAT,
L'ACCUEIL EST EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

**Tous les matins
de 9h00 à 12h30**

Prise de rendez-vous sur le site :

www.ac-paris.fr

« rubrique : Parents/Élèves »
ou sur la page d'accueil



ADRESSE DU SITE INTERNET ACADÉMIQUE : WWW.AC-PARIS.FR/PARENTS-ELEVES

JE CLIQUE SUR
S'INSCRIRE AU COLLÈGE

ÉLÈVES | ORIENTATION ET SUPÉRIEUR | ACTION ÉDUCATIVE

Cours de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30. Le port du masque est obligatoire.

Parents / Éléves

- S'inscrire à l'école +
- S'inscrire au collège** +
- S'inscrire au lycée +
- Bourses et aides financières +
- Résultats de
- Déposer un dossier d'affectation ou de candidature en cursus spécifique en ligne
- FAQ +
- Prendre rendez-vous
- Élèves à besoins éducatifs particuliers +

Actualités 20/07/21

Agrement des associations éducatives : dépôt des dossiers au plus tard le 17 avril 2021 pour la session 2021

Les établissements scolaires (écoles primaires, collèges ou lycées) entretiennent des rapports étroits avec de nombreux partenaires qui concourent à des degrés divers aux activités proposées aux élèves. C'est pourquoi un Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAACEP) est créé dans chaque académie permettant de favoriser la concertation entre l'É... Lire

Écoles, collèges, lycées

Parents, contactez-nous

Informations pratiques

- Aménagements aux examens pour les candidats en situation de handicap
- Demandes de diplômes, de relevé de notes, d'attestations ou de copies d'examen
- Secteur santé-social à l'école
- Rôle et place des parents à l'école
- Droits et devoirs de l'élève

POUR PLUS D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE
EN COLLÈGE, JE CLIQUE SUR
INSCRIPTION EN 6^E

SITES PÉDAGOGIQUES | EMPLOIS, CARRIÈRES, FORMATION | PRESSE

ACADÉMIE DE PARIS ac-paris.fr

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE | RÉGION ACADÉMIQUE | PARENTS / ÉLÈVES | ORIENTATION ET SUPÉRIEUR | ACTION ÉDUCATIVE

Accueil > Parents / Éléves > S'inscrire au collège

S'inscrire au collège

- Guide d'entrée en classe de 6ème
- Inscription en 6ème** +
- Inscription en 5ème - 4ème - 3ème +
- Coursus spécifiques +
- Contrat

Écoles, collèges, lycées

Parents, contactez-nous

JE SOUHAITE POSER UNE QUESTION,
JE CLIQUE SUR
PARENTS, CONTACTEZ-NOUS

1 rectorat | 2 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 [@academie_paris](https://twitter.com/academie_paris) |  [paris.academie](https://www.facebook.com/paris.academie) |  [academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris)